

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-071

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

DÉLIBÉRATION : 2023-071
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le dispositif de protection des agents publics lanceurs d'alerte est prévu aux articles L. 135-1 à L. 135-5 du code général de la fonction publique.

La notion de lanceur d'alerte a été introduite dans le statut général des fonctionnaires par la **loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013**, dite « loi Sapin ». Par ailleurs, des dispositions sectorielles avaient été prises, dans les domaines de l'environnement et de la santé publique notamment.

La **loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016**, dite « loi Sapin 2 », est ensuite intervenue pour donner une définition générale du lanceur d'alerte et confirmer le statut de ce dernier. Cette loi a précisé les modalités de signalement d'une alerte et imposé l'obligation de mettre en place des procédures de recueil des signalements dans un certain nombre d'organismes.

A compter du 1^{er} septembre 2022, ce dispositif évolue à la suite de la publication de la **loi n°2022-401 du 21 mars 2022** qui précise la définition du lanceur d'alerte, simplifie les procédures de signalement et renforce la protection du lanceur d'alerte et de son entourage. Cette loi transpose la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019.

Le **décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022** abroge et remplace le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 à compter du 5 octobre 2022. Il décrit les procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixe la liste des autorités externes compétentes, en application de l'article 8 modifié de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil d'administration du **centre de gestion** a donc décidé de proposer aux collectivités et établissements territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir cette procédure de confier la mission de référent alerte, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collège de déontologie, condition préalable et impérative à la compétence dudit collège pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

L'attribution de la mission de référent alerte éthique au centre de gestion de Loire-Atlantique a été soumise au comité social territorial du 7 juin 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte de la Ville de Saint-Herblain **à compter du 1^{er} juillet 2023** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'attribution de cette mission au CDG44 à compter de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023